

COMPTE-RENDU de la réunion du 27/04/17

OBJET : VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES - GESTION 2017

LISSAGE DES TAUX ET HARMONISATION ABATTEMENTS TAXE D'HABITATION

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

- Après avoir arrêté le produit nécessaire à l'équilibre du budget, soit 1 004 427 €, vote les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2017 :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	3 343 000 €	13,96 %	466 683 €
Foncier bâti	2 586 000 €	16,32 %	422 035 €
Foncier non bâti	70 400 €	164,29 %	115 660 €
		TOTAL	1 004 378 €

Article 2 :

- Décide d'appliquer, pour la taxe d'habitation, le régime d'abattement de droit commun (et donc suppression des abattements facultatifs sur les communes déléguées d'Aumont-Aubrac et de St sauveur de Peyre).

Article 3 :

- Décide que l'intégrations fiscale progressive des taxes communales (taxes d'habitation, foncière bâti et non bâti) s'effectuera sur 12 (douze) ans.

OBJET : Développement de l'éolien : Territoire de la Terre de Peyre

N'ont pas pris part au vote : Emile CHABERT, Vincent HERMET, et Denis GRAS par procuration

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,

VU la délibération du 10/12/16 du Conseil Municipal de la commune de la Chaze de Peyre concernant un avis défavorable au projet éolien de la société SAMEOLE présenté en septembre 2016 en réunions publiques à Ste Colombe de Peyre et la Chaze de Peyre,

VU la délibération du 19/12/16 du Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe de Peyre concernant un avis défavorable au projet éolien de la société SAMEOLE présenté en septembre 2016 en réunions publiques à Ste Colombe de Peyre et la Chaze de Peyre,

VU la position du Conseil du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Aubrac qui s'est prononcé contre l'implantation d'éoliennes sur son territoire,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve la position du Conseil du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Aubrac qui s'est prononcé contre l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

Article 2 :

- S'oppose à tout projet éolien sur la commune de Peyre en Aubrac, dont le projet de la société SAMEOLE sur les communes déléguées de Ste Colombe de Peyre et de la Chaze de Peyre.

Article 3 :

- Demande à Monsieur le Préfet de la Lozère, représentant de l'Etat, de ne pas donner l'autorisation d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette opération.

OBJET : AMENDES DE POLICE 2017 : DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un espace de stationnement dans le village de Javols afin de permettre le dégagement du stationnement fait à hauteur de l'école forestière et de l'entrée du village de Javols qui sont accidentogènes.

Il fait part des devis estimatifs pour les travaux envisagés.

A l'unanimité, DELIBERE

- Approuve l'estimatif des travaux pour la création d'une zone de stationnement
- Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : - travaux 12 279 € HT

- Subvention Département 3 853 €
- Dotation Parlementaire 6 000 €
- Fonds propres 2 426 €
- **TOTAL HT 12 279 €**

- La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au BP 2017
- délègue le Maire pour solliciter auprès du Département la subvention la plus élevée possible dans le cadre du produit des recettes des amendes de police
- Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire délégué de Javols pour la signature des pièces concernant cette opération.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : Services techniques

Le Conseil municipal,

Considérant les besoins en personnel technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC, pour la période estivale

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de créer, du 26 juin au 31 août 2017, un emploi d'agent non titulaire pour renforcer l'équipe technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC.

Article 2 : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'agent technique, échelon 1 indice brut 347 – indice majoré : 325 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2017 – services Techniques –

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : Espace Muséographique de Javols

Le Conseil de la Commune,

Considérant les besoins en personnel de l'Espace Muséographique de Javols durant la période estivale,

Vu le projet de contrat d'emploi saisonnier à durée déterminée,

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de créer, un emploi saisonnier d'agent non titulaire, du 01 juillet au 31 août 2017, pour participer à l'animation et à la valorisation de l'Espace Muséographique de Javols.

Article 2 : Décide de rémunérer le(s) agent(s) retenu(s) sur la base de l'indice de l'emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, échelon 1 indice brut 347 – indice majoré : 325 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2017 – service Espace Muséographique -

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : Services techniques – Eau et Assainissement

Le Conseil municipal,

Considérant les besoins en personnel technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC, pour la période estivale

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de créer, du 1 août au 31 août 2017, un emploi d'agent non titulaire pour renforcer l'équipe technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC – service eau et assainissement

Article 2 : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'agent technique, échelon 1 indice brut 347 – indice majoré : 325 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2017 – Budget annexe Eau/Assainissement.

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : Services techniques

Le Conseil municipal,

Considérant les besoins en personnel technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC, pour la période estivale

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de créer, du 3 juillet au 31 juillet 2017, un emploi d'agent non titulaire pour renforcer l'équipe technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC.

Article 2 : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'agent technique, échelon 1 indice brut 347 – indice majoré : 325 à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2017 – services Techniques –

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : Services techniques

Le Conseil municipal,

Considérant les besoins en personnel technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC, pour la période estivale

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de créer, du 01 au 31 août 2017, un emploi d'agent non titulaire pour renforcer l'équipe technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC - service eau et assainissement

Article 2 : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'agent technique, échelon 1 indice brut 347 – indice majoré : 325 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2017 – services Techniques –

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : Services techniques

Le Conseil municipal,

Considérant les besoins en personnel technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC,

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de créer, du 12 juin 2017 au 12 septembre 2017, un emploi d'agent non titulaire pour renforcer l'équipe technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC, pour une durée de 3 mois renouvelable.

Article 2 : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'agent technique, échelon 1 (indice brut 347 – indice majoré : 325 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2017 – services Techniques –

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Désignation des membres

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,

VU la délibération n° 2017-245 en date du 11.04.2017,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal procède à la nomination des membres du Conseil d'Administration et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article unique - :

Commune Déléguée	Membres Elus	Membres Désignés
AUMONT AUBRAC	André GINESTIERE Joëlle BELICOURT Murielle CRESPIE	Marie-Antoinette GRAS Marie CLAVEL Nelly TROCELLIER
LA CHAZE DE PEYRE	Michelle BASTIDE	Christiane BASTIDE

JAVOLS	Denis DELTOUR	Nicole STEMMER
FAU DE PEYRE	Renée CORDESSE	Yvette VELAY
STE COLOMBE DE PEYRE	Thérèse ARRUFAT	Hélène HERMET
ST SAUVEUR DE PEYRE	Yvette ITIER	Chantal TRAUCHESSEC

Objet : APPEL A PROJET DE L'AGENCE DE L'EAU EAU POTABLE: PROTECTION ET QUALITE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente l'appel projet cité en objet.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne réserve une enveloppe de 20 M€ d'aide avec un taux exceptionnel de 80%.

Sont concernés tous les réseaux d'eau potable qui connaissent des problèmes de qualité bactériologique avec une priorité donnée aux réseaux dont les captages ne sont pas régularisés. L'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Agence de l'Eau ont identifié près de 2 000 systèmes éligibles. Les 5 réseaux de la commune déléguée de Sainte Colombe de Peyre et les 6 captages les alimentant en font partie.

Un programme de travaux est donc envisageable plus précisément les travaux de protection des captages Hermet, Soulages et Seguin sur la base des avis hydrogéologiques de Monsieur Bérard de janvier 2011 puisque la procédure de régularisation de ces captages n'est pas terminée à ce jour.

Le bureau d'études Aqua Services qui s'occupe du montage des dossiers de régularisation des captages a rédigé le Dossier de Consultation des Entreprises de ce projet de travaux.

Monsieur le Maire présente l'estimation du coût de chaque opération et le coût global des travaux estimé à 111 800 € H.T.

Avec les frais d'études (11 500 € H.T), les imprévus (12 200 € H.T soit environ 10%) et les frais de publicité de mise en concurrence (1 500 € H.T), le coût du projet se monte à 137 000 € H.T.

La SAFER s'est occupé de réunir et compléter les pièces nécessaires au dépôt du dossier de candidature.

Le dossier doit être déposé à l'Agence de l'Eau avant le 31 mai 2017.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil syndical :

- 1 - VALIDE la candidature de la commune à l'appel à projet cité en objet,

- 2 - VALIDE la liste des travaux à présenter dans la candidature,
- 3 - VALIDE l'estimation du coût des travaux présentée par Aqua Services et le coût global du projet à savoir 137 000 € H.T,
- 4 - DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans cette opération.
- 5 - DONNE MANDAT à Monsieur Emile CHABERT Maire délégué de Sainte Colombe de Peyre pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Objet : Aliénation parcelle communale à l'Adrech

Le Conseil Municipal,

VU la demande, en date du 20 novembre 2016, de Mr et Mme TRINCAL Pierre, domiciliés Résidence de l'Adrech - Aumont-Aubrac à PEYRE EN AUBRAC tendant à acquérir une partie de parcelle de terrain, cadastrée section ZP n° 119, jouxtant sa propriété et ce afin d'en faciliter l'entretien et l'accès à sa propriété.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un plan d'arpentage afin de définir précisément la superficie à acquérir,

Après un exposé du Maire,

DELIBERE :

Art. 1^{er}. - Décide de prendre en considération la proposition d'acquisition de Mr et Mme TRINCAL Pierre, propriétaire riverain, d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZP n° 119, lieudit « L'Adrech ».

Art. 2. – Décide la vente, au prix de 9 € le mètre carré, à Mr et Mme TRINCAL Pierre, d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZP n° 119, lieudit « L'Adrech », dont la superficie sera définie par document d'arpentage.

Art. 3. – Autorise le Maire à signer l'acte de vente chez Maître RUAT Daniel, notaire associé, à ST CHELY d'APCHER, étant bien précisé que tous les frais (géomètre, notaire ...) seront à la charge exclusive du pétitionnaire.

OBJET : Adhésion au groupement d'employeur « Puech de la Rode »

Etant précisé que M. Emile CHABERT, membre du bureau du groupement d'employeur, n'a pas pris part au vote (M.M. Denis GRAS ET Yvan BUFFIERE, également membres du bureau, sont absents).

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe de Peyre du 30/07/13 approuvant l'adhésion à groupement d'employeurs (association d'employeur permettant la mise à disposition de personnel auprès de ses adhérents sans but lucratif),

VU les statuts du groupement d'employeur « Puech de la rode »,

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce groupement, à raison de 20 jours par an, pour des interventions d'un salarié avec nos agents techniques de la commune,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve d'une part les statuts du groupement d'employeur « Puech de la rode » annexés à la présente délibération et d'autre part l'adhésion de la commune de Peyre en Aubrac au groupement d'employeur « Puech de la rode ».

Article 2 :

- Approuve le versement de la cotisation d'adhérent fixée à 200 €.

Article 3 :

- S'engage à verser la participation des frais de personnel mis à disposition par le groupement.

Article 4 :

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget principal 2017.

Article 5 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signatures des pièces concernant cette délibération.